

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Diplômes d'État
Assistant de service social (ASS)
Éducateur de jeunes enfants (EJE)
Éducateur spécialisé (ES)
Éducateur technique spécialisé (ETS)

DOCUMENTS À CONSULTER

- Plaquettes métier et formation
- Calendrier des épreuves d'admission
Prix des épreuves d'admission et des formations
- Règlement d'admission
- Apprentissage : Accéder à nos formations par la voie de l'apprentissage et modalités d'inscription via PARCOURSUP
Certificat de travail et attestation de prise en charge à retourner, par mail, en cas de financement par l'employeur.
Plaquette contrat d'apprentissage CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté
- VAP : démarche Validation des Acquis Professionnels
- Plaquette de la JPO
- Plaquette Venez nous rencontrer !
JPO, réunion d'information collective, 24 h dans le Sup, salons d'information
- Plaquette Préparation aux concours
- Tableau des justificatifs à déposer dans l'espace personnel ou à retourner (Inscription hors PARCOURSUP) ; merci de vous y référer.

ASS

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6

TAUX DE
RÉUSSITE

91,3 %
DIPLÔME 2024

LYCÉENS / ÉTUDIANTS

DEMANDEURS D'EMPLOI

SALARIÉS

APPRENTIS

DIPLÔME ACCESSIBLE
PAR LA VAE



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ

DIPLÔME
CONFÉRANT
GRADE DE
LICENCE
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT

1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON

irts-fc.fr

LE MÉTIER

Missions

L'assistant de service social est confronté à diverses problématiques (endettement, violence conjugale, difficulté à se loger, enfant en danger...). Il aide les familles et les personnes à les résoudre en les orientant vers les ressources disponibles et en les soutenant dans leurs démarches administratives. Il réalise des évaluations des besoins et met en place des plans d'accompagnement.

Qualités

Écoute active, empathie, sens des responsabilités, connaissance des droits sociaux, capacité d'analyse et de rédaction

Publics

Familles en difficulté, personnes âgées, personnes en situation de handicap physique et psychique, jeunes en insertion, protection de l'enfance, personnel salarié, personnes isolées, personnes en situation irrégulière, auteurs et victimes de violences conjugales

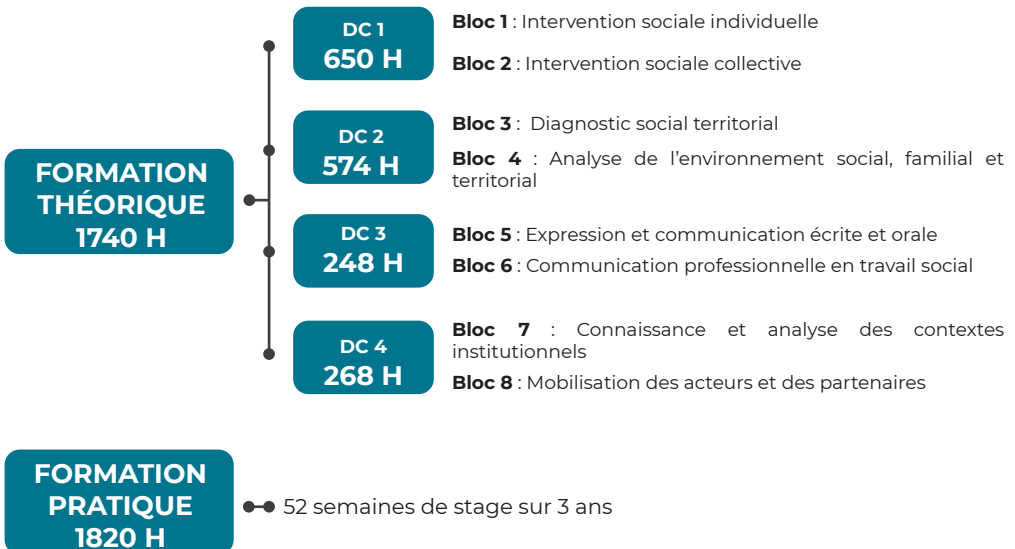
Structures

Services sociaux, hôpitaux, écoles, associations, centres d'hébergement, entreprises

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 3 ANS EN ALTERNANCE DE SEPTEMBRE N À JUIN N+3*

La formation est structurée en 8 blocs de compétences et se prépare dans une démarche de certification globale. Des allègements et dispenses de blocs de compétences sont possibles selon le parcours professionnel et les diplômes du candidat.



UNE EXPÉRIENCE À L'ÉTRANGER, UN PLUS DANS LA FORMATION

L'IRTS de Franche-Comté encourage la mobilité internationale. Que ce soit pour un stage ou la réalisation d'un semestre d'étude à l'étranger, le service des relations internationales accompagne chaque étudiant/ stagiaire dans son projet .

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation
 - ▶ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr et à déposer selon la date de dépôt indiquée dans le dossier.
- Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS).

Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations sont accordées (cf. règlement d'admission)

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ▶ Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ Apprentissage
- ▶ Plan de développement des compétences de l'employeur
- ▶ CPF / Transitions Pro
- ▶ Financement personnel

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

INSCRIPTION EN LIGNE * DE JANVIER À MARS

Etude de dossier
+
Entretien

* **Sur Parcoursup** si vous êtes en poursuite d'étude, lycéen, étudiant ou en césure depuis moins de 2 ans ou si vous souhaitez vous inscrire en apprentissage.

Sur notre site www.irts-fc.fr dans les autres cas

MODALITÉS DE SÉLECTION

ÉTUDE DE DOSSIER

1 NOTE SUR 20 (COEFFICIENT 1)

En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.

ENTRETIEN

2 NOTES SUR 20 (COEFFICIENT 4) - DURÉE 30 MIN

Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel), les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.

Le candidat est évalué sur les deux critères suivants :

- motivation et aptitude pour les formations du travail social
- motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du travail social.

La note de l'étude du dossier (coef. 1) et la moyenne des deux notes d'entretien (coef. 4) constituent la note d'admission.

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 · fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant les modalités d'admission

Contactez le service admission

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08

Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07

admission@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr



EJE

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

○ **DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6**

TAUX DE
RÉUSSITE

94,4 %
DIPLÔME 2024

LYCÉENS / ÉTUDIANTS

-

DEMANDEURS D'EMPLOI

-

SALARIÉS

-

APPRENTIS

○

**DIPLÔME ACCESSIBLE
PAR LA VAE**



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

INSTITUT RÉGIONAL

DU TRAVAIL SOCIAL

DE FRANCHE-COMTÉ

**DIPLÔME
CONFÉRANT
GRADE DE
LICENCE
CONTRÔLÉ
PAR L'ÉTAT**

**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

irts-fc.fr

LE MÉTIER

Missions

L'éducateur de jeunes enfants (EJE) accompagne les enfants de 0 à 7 ans dans leur développement global. Il met en place des activités éducatives et ludiques, favorise l'épanouissement de l'enfant et collabore avec les familles et d'autres professionnels.

Qualités

Créativité, patience, sens de l'observation, capacités relationnelles, sens des responsabilités.

Publics

Enfants de 0 à 7 ans, familles, enfants en situation de handicap.

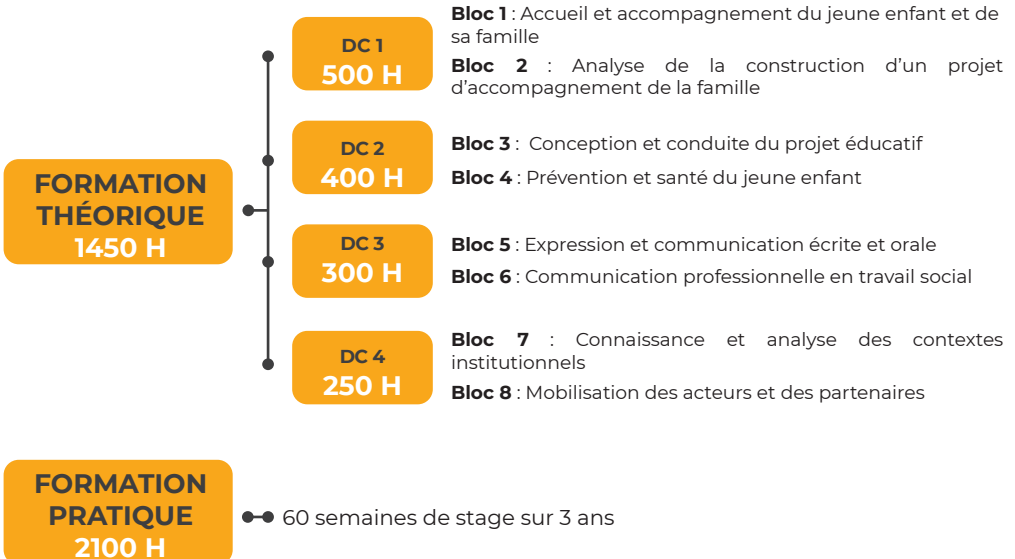
Structures

Crèches, écoles Montessori, MECS, CMS, ludothèque, relais petite enfance, relais parental, hôpitaux, centre maternel ...

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 3 ANS EN ALTERNANCE DE SEPTEMBRE N À JUIN N+3

La formation est structurée en 8 blocs de compétences et se prépare dans une démarche de certification globale. Des allègements et dispenses de blocs de compétences sont possibles selon le parcours professionnel et les diplômes du candidat.



UNE EXPÉRIENCE À L'ÉTRANGER, UN PLUS DANS LA FORMATION

L'IRTS de Franche-Comté encourage la mobilité internationale. Que ce soit pour un stage ou la réalisation d'un semestre d'étude à l'étranger, le service des relations internationales accompagne chaque étudiant/ stagiaire dans son projet .

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation
 - ▶ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr et à déposer selon la date de dépôt indiquée dans le dossier.
- Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS).

Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations sont accordées (cf. règlement d'admission)

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ▶ Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ Apprentissage
- ▶ Plan de développement des compétences de l'employeur
- ▶ CPF / Transitions Pro
- ▶ Financement personnel

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



INSCRIPTION EN LIGNE* DE JANVIER À MARS

Etude de dossier
+
Entretien

* **Sur Parcoursup** si vous êtes en poursuite d'étude, lycéen, étudiant ou en césure depuis moins de 2 ans ou si vous souhaitez vous inscrire en apprentissage.

Sur notre site www.irts-fc.fr dans les autres cas

MODALITÉS DE SÉLECTION

ÉTUDE DE DOSSIER

1 NOTE SUR 20 (COEFFICIENT 1)

En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.

ENTRETIEN

2 NOTES SUR 20 (COEFFICIENT 4) – DURÉE 30 MIN

Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel), les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.

Le candidat est évalué sur les deux critères suivants :

- motivation et aptitude pour les formations du travail social
- motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du travail social.

La note de l'étude du dossier (coef. 1) et la moyenne des deux notes d'entretien (coef. 4) constituent la note d'admission.

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 · fabrice.bouteiller@irts-fc.fr



Vous souhaitez des informations concernant les modalités d'admission

Contactez le service admission

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08

Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07

admission@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr

ES

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

○ **DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6**

**TAUX DE
RÉUSSITE**

95,7 %
DIPLÔME 2024

LYCÉENS / ÉTUDIANTS

-

DEMANDEURS D'EMPLOI

-

SALARIÉS

-

APPRENTIS

**DIPLÔME ACCESSIBLE
PAR LA VAE**



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

**INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ**



**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

irts-fc.fr

LE MÉTIER

Missions

L'éducateur spécialisé accompagne des personnes en difficulté (enfants, adolescents, adultes) en leur offrant un soutien éducatif, psychologique et social. Il élabore des projets personnalisés et anime des activités pour favoriser l'autonomie, l'intégration sociale et l'épanouissement personnel.

Qualités

Empathie, écoute active, patience, sens de l'observation, capacités d'adaptation et de communication.

Publics

Jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, familles en crise, adultes en situation d'exclusion, adultes en réinsertion

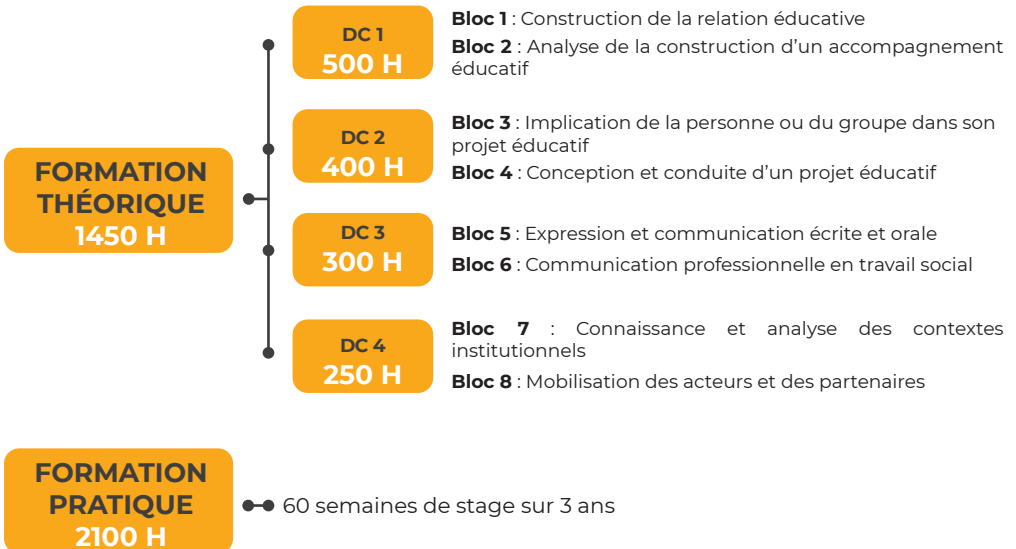
Structures

Établissements médico-sociaux, foyers de vie, centres éducatifs, associations.

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 3 ANS EN ALTERNANCE DE SEPTEMBRE N À JUIN N+3

La formation est structurée en 8 blocs de compétences et se prépare dans une démarche de certification globale. Des allègements et dispenses de blocs de compétences sont possibles selon le parcours professionnel et les diplômes du candidat.



UNE EXPÉRIENCE À L'ÉTRANGER, UN PLUS DANS LA FORMATION

L'IRTS de Franche-Comté encourage la mobilité internationale. Que ce soit pour un stage ou la réalisation d'un semestre d'étude à l'étranger, le service des relations internationales accompagne chaque étudiant/ stagiaire dans son projet .

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation
 - ▶ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : et à déposer selon la date de dépôt indiquée dans le dossier.
- Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS).

Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations sont accordées (cf. règlement d'admission)

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ▶ Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ Apprentissage
- ▶ Plan de développement des compétences de l'employeur
- ▶ CPF / Transitions Pro
- ▶ Financement personnel

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



INSCRIPTION EN LIGNE* DE JANVIER À MARS

Etude de dossier
+
Entretien

* **Sur Parcoursup** si vous êtes en poursuite d'étude, lycéen, étudiant ou en césure depuis moins de 2 ans ou si vous souhaitez vous inscrire en apprentissage.

Sur notre site www.irts-fc.fr dans les autres cas

MODALITÉS DE SÉLECTION

ÉTUDE DE DOSSIER

1 NOTE SUR 20 (COEFFICIENT 1)

En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.

ENTRETIEN

2 NOTES SUR 20 (COEFFICIENT 4) - DURÉE 30 MIN

Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel), les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.

Le candidat est évalué sur les deux critères suivants :

- motivation et aptitude pour les formations du travail social
- motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du travail social.

La note de l'étude du dossier (coef. 1) et la moyenne des deux notes d'entretien (coef. 4) constituent la note d'admission.

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 · fabrice.bouteiller@irts-fc.fr



Vous souhaitez des informations concernant les modalités d'admission

Contactez le service admission

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08

Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07

admission@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr

ETS

ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

○ **DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6**

TAUX DE
RÉUSSITE

100 %
DIPLÔME 2024

LYCÉENS / ÉTUDIANTS

-

DEMANDEURS D'EMPLOI

-

SALARIÉS

-

APPRENTIS



**DIPLÔME ACCESSIBLE
PAR LA VAE**



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

**INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ**



**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

irts-fc.fr

LE MÉTIER

Missions

L'éducateur technique spécialisé accompagne les personnes en difficulté ou en situation de handicap dans leur parcours d'insertion professionnelle. Il anime des ateliers techniques et éducatifs, transmet un savoir-faire professionnel et aide à la recherche d'emploi. Il doit maîtriser la pratique professionnelle qu'il enseigne (menuiserie, horticulture, mécanique ...)

Qualités

Patience, pédagogie, capacité à encadrer, sens de l'initiative, créativité.

Publics

Jeunes en situation de handicap, adolescents en décrochage scolaire, adultes en réinsertion.

Structures

Établissements spécialisés, centres de formation, entreprises adaptées, foyers de vie, établissements et services d'aide par le travail structure d'insertion

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 3 ANS EN ALTERNANCE DE SEPTEMBRE N À JUIN N+3 *

La formation est structurée en 8 blocs de compétences et se prépare dans une démarche de certification globale. Des allègements et dispenses de blocs de compétences sont possibles selon le parcours professionnel et les diplômes du candidat.



UNE EXPÉRIENCE À L'ÉTRANGER, UN PLUS DANS LA FORMATION

L'IRTS de Franche-Comté encourage la mobilité internationale. Que ce soit pour un stage ou la réalisation d'un semestre d'étude à l'étranger, le service des relations internationales accompagne chaque étudiant/ stagiaire dans son projet .

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation
 - ▶ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr et à déposer selon la date de dépôt indiquée dans le dossier.
- Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS).

Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations sont accordées (cf. règlement d'admission)

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ▶ Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ▶ Apprentissage
- ▶ Plan de développement des compétences de l'employeur
- ▶ CPF / Transitions Pro
- ▶ Financement personnel

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

INSCRIPTION EN LIGNE * DE JANVIER À MARS

Etude de dossier
+
Entretien

***Sur Parcoursup** si vous êtes en poursuite d'étude, lycéen, étudiant ou en césure depuis moins de 2 ans ou si vous souhaitez vous inscrire en apprentissage.

Sur notre site www.irts-fc.fr dans les autres cas

MODALITÉS DE SÉLECTION

ÉTUDE DE DOSSIER

1 NOTE SUR 20 (COEFFICIENT 1)

En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.

ENTRETIEN

2 NOTES SUR 20 (COEFFICIENT 4) - DURÉE 30 MIN

Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel), les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.

Le candidat est évalué sur les deux critères suivants :

- motivation et aptitude pour les formations du travail social
- motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du travail social.

La note de l'étude du dossier (coef. 1) et la moyenne des deux notes d'entretien (coef. 4) constituent la note d'admission.

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56 · fabrice.bouteiller@irts-fc.fr



Vous souhaitez des informations concernant les modalités d'admission

Contactez le service admission

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08

Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07

admission@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr



CALENDRIER DES ADMISSIONS 2025

| FILIÈRES FORMATIONS INITIALES DE NIVEAU 6 | PÉRIODE D'INSCRIPTION | | DATE DES ENTRETIENS DE SÉLECTION | RÉSULTATS | |
|---|--|--|---|--------------------------------|-----------------------|
| | Candidats relevant de la formation initiale ¹ (y compris l'apprentissage) | Candidats relevant de la formation professionnelle continue ² | | | |
| ASS | De 15 janvier au 13 mars 2025 Inscriptions uniquement sur la plateforme "Parcoursup" | De 15 janvier au 2 avril 2025 Inscriptions sur le site de l'IRTS de Franche-Comté | Vendredi 25 avril 2025 ⁵ | A partir du 2 juin 2025 | |
| EJE | | | Lundi 12 mai 2025 ⁵ | | |
| ES | | | Jeudi 24 avril 2025 ⁵ | | |
| ETS | | | Vendredi 25 avril 2025 ⁵ | | |
| MULTI-INSCRIPTIONS ⁴ | | | Vendredi 25 avril 2025 ⁵ | | |
| CESF | Du Mercredi 8 janvier au Lundi 10 mars 2025 Inscriptions sur le site de l'IRTS de Franche-Comté | | Vendredi 28 mars 2025 après-midi | Mercredi 2 avril 2025 | |
| FILIÈRES DE L'ENCADREMENT du niveau 6 au niveau 7 | PÉRIODE D'INSCRIPTION | | DATE DES ENTRETIENS DE SÉLECTION | RÉSULTATS | |
| CAFERUIS | Du Lundi 10 mars au Lundi 2 juin 2025 | | Mardi 24 juin 2025 | A partir du lundi 30 juin 2025 | |
| DEIS | | | Mercredi 25 juin 2025 | | |
| DEMF | | | Jeudi 26 juin 2025 | | |
| FILIÈRES FORMATIONS INITIALES DE NIVEAU 3 et 4 | PÉRIODE D'INSCRIPTION | | DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION | RÉSULTATS | |
| AES | Du Lundi 17 mars au Jeudi 5 juin 2025 | | Mercredi 2 juillet 2025 journée 8h00-17h | Lundi 16 juin 2025 | Jeudi 10 juillet 2025 |
| TISF | Du Mercredi 8 janvier au Lundi 10 mars 2025 | | Mercredi 26 mars 2025 | Lundi 31 mars 2025 | |
| ME | | | Mercredi 26 mars 2025 | | |

¹ Vous relevez de la formation initiale : Si vous n'êtes pas sorti du système scolaire ou en êtes sorti depuis moins de deux ans. (lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique... etc. ou si vous souhaitez vous inscrire à la formation en tant qu'apprenti)

² Vous relevez de la formation professionnelle continue : si vous êtes demandeur d'emploi, salarié en CDI, CDD ou en contrat de professionnalisation ou dans toute autre situation qui ne relève pas de la formation initiale.

³ Pour tous les candidats à la sélection CESF : Période d'inscription sur le site de l'IRTS de Franche-Comté uniquement.

⁴ Candidats ASS EJE ES ETS inscrits à plusieurs formations.

⁵ Pour les candidats ASS EJE ES ETS issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger seront convoqués pour un entretien en visio-conférence aux dates des entretiens correspondant aux formations pour lesquelles ils se sont inscrits.

| Calendrier 2025 _ ASS CESF EJE ES ETS_ME TISF_AES Sessions supplémentaires | Calendrier 2025 _ ASS EJE ES ETS Phase complémentaire "Parcoursup" |
|--|---|
| Sélections éventuelles pour les apprentis et les cours d'emploi ou places agréées région non pourvues lors de la 1ère session | De nouvelles sessions de sélection pour les formations dont les effectifs ne sont pas atteints sont programmées via la plateforme « Parcoursup ». |
| CESF : mercredi 27 août 2025 ASS EJE ES ETS : mercredi 27 août 2025 ME TISF : mercredi 27 août 2025 AES : Étude de dossier le 9 septembre 2025 AES : Entretiens le 17 septembre 2025 | Jeudi 3 juillet 2025 Mercredi 27 août 2025 Mercredi 10 septembre 2025 |

PRIX DES ÉPREUVES D'ADMISSION ET DES FORMATIONS
Rentrée 2025

| FORMATIONS INITIALES | PRIX DE LA SÉLECTION | | PRIX DE LA FORMATION | |
|---|------------------------------|---|--|--|
| | | | VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2024/2025 à titre indicatif) | FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR |
| Moniteur Éducateur ME | 110,00 € | | 189,00 € | pour 2 ans 14 031,50 € |
| Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale TISF | 110,00 € | | 189,00 € | pour 2 ans 14 031,50 € |
| | Étude de dossier + Entretien | | | |
| Assistant de Service Social ASS | 110,00 € | | Droits d'inscription = 176 € Frais de scolarité = 100 € | pour 3 ans 25 699,80 € |
| Éducateur de Jeunes Enfants EJE | 110,00 € | | Droits d'inscription = 176 € Frais de scolarité = 100 € | pour 3 ans 22 155,00 € |
| Éducateur Spécialisé ES | 110,00 € | | Droits d'inscription = 176 € Frais de scolarité = 100 € | pour 3 ans 21 416,50 € |
| Éducateur Technique Spécialisé ETS | 110,00 € | | Droits d'inscription = 176 € Frais de scolarité = 100 € | pour 3 ans 17 724,00 € |
| Conseiller en Économie Sociale Familiale CESF | 110,00 € | | Droits d'inscription = 176 € Frais de scolarité = 100 € | pour 1 an 7 975,80 € |
| | Étude de dossier | Épreuve Orale d'admission ou Entretien de positionnement pour les candidats admis de droit | VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2024/2025 à titre indicatif) | FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR |
| Accompagnant Éducatif et Social AES | Gratuit | | 184,00 € | Durée du cycle 12 mois 24 mois 7 257,60 € |

ME TISF : Une épreuve orale d'admission : avec possibilité de s'inscrire aux deux formations selon les conditions tarifaires suivantes : 1 double inscription ME TISF = 140 €
ASS EJE ES ETS : Une étude de dossier + un entretien : avec possibilité de choisir plusieurs formations selon les conditions tarifaires suivantes : 2 inscriptions = 130 € - 3 inscriptions = 150 € - 4 inscriptions = 170 €
Pour les candidats "Parcoursup" uniquement, la plateforme "Parcoursup" ne permet pas un paiement selon le tarif dégressif. Les candidats devront s'acquitter des frais de 110 € pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai 2025.
Pour les candidats "Parcoursup" formulant un vœu pour l'apprentissage pour la même formation, pas de frais de sélection supplémentaire, ils s'acquitteront une seule fois du prix de l'inscription. Les candidats « Parcoursup » formulant un ou plusieurs vœux pour l'apprentissage uniquement devront s'acquitter des frais de sélection.

| FORMATIONS A L'ENCADREMENT | PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION | | PRIX DE LA FORMATION | |
|---|--------------------------------|--|--|--|
| | Épreuve Orale d'Admission | | Droits d'inscription et frais de scolarité | Cycle de formation |
| Cadre intermédiaire d'unité d'intervention sociale CAFERUIS | 170,00 € | | 176,00 € | Parcours complet 400 heures sur 24 mois 8 612,00 € |
| Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale CAFDES | 170,00 € | | 250,00 € | Parcours complet 700 heures sur 29 mois 15 400,00 € |
| Cadre développeur, Ingénieur social DEIS | 170,00 € | | 250,00 € | Parcours complet 700 heures sur 24 mois 14 406,00 € Parcours avec allègement 550 heures sur 24 mois 12 540,00 € |
| Médiateur familial DEMF | 170,00 € | | 176,00 € | Parcours complet 490 heures sur 24 mois 11 054,40 € |



RÈGLEMENT D'ADMISSION FILIERES ASS-EJE-ES-ETS

Diplôme d'État Niveau 6

| | |
|-----------------------------------|--|
| <p>Conditions d'accès</p> | <p>Le candidat aux Formations d'Assistant de Service Social, d'éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé, d'Éducateur Technique Spécialisé, doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être titulaire d'un Baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Être titulaire d'un Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au-moins de niveau 4 <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Bénéficier d'une validation de ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP), en application de l'article L613-5 du code de l'éducation. <p>⇒ Dans ce cas, un dossier de VAP sera à constituer (cf. dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'IRTS de Franche-Comté : www.irts-fc.fr et à déposer selon le calendrier précisé chaque année sur le site internet de l'IRTS-FC.</p> <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Formations en Travail Social (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS). <p>Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais des dérogations d'âge maximum sont accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - Les personnes en situation de handicap, - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - Les sportifs de haut niveau |
| <p>Textes de Référence</p> | <p>Selon l'Article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>« L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.</p> <p>Les modalités d'évaluation et le barème doivent permettre d'évaluer et de classer les candidats en prenant en considération les résultats scolaires et universitaires du candidat ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations d'Éducateur Spécialisé, d'Éducateur Technique Spécialisé, d'éducateur de Jeunes Enfants, d'Assistant de Service Social.</p> <p>Cet arrêté précise que les candidats doivent :</p> <p>Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi. - Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde - Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation - Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs. - Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe - Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite |

| | |
|--------------------------------|--|
| Procédure d'inscription | <p>Si le candidat n'est pas sorti du système scolaire ou en est sorti depuis moins de deux ans</p> <p>(Lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, ...etc.) ou s'il souhaite s'inscrire à la formation en tant qu'apprenti(e),</p> <p style="text-align: center;">Il relève d'une procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Initiale.</u></p> <p>Dans ce cas, l'inscription à la procédure d'admission se fait sur le portail « Parcoursup » selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p style="text-align: center;">www.parcoursup.fr</p> <p>ATTENTION POUR LES APPRENTIS : Afin d'augmenter les possibilités d'entrer en formation, il est conseillé de s'inscrire sur les deux voies d'accès proposées sur la plateforme « Parcoursup » (Dans ce cas, un seul paiement sera demandé et un seul entretien sera proposé).</p> |
| | <p>Si le candidat est demandeur d'emploi, salarié en CDI, CDD ou en Contrat de Professionnalisation ou dans toute autre situation qui ne relève pas de la Formation Initiale,</p> <p style="text-align: center;">Il suit la procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Professionnelle Continue</u></p> <p>Les inscriptions à cette procédure d'admission s'effectuent, en ligne, sur le site de l'IRTS de Franche-Comté selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p style="text-align: center;">www.irts-fc.fr.</p> <p>Dans ce cas, le candidat doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2) Accès à l'espace personnel : <ul style="list-style-type: none"> Cet espace personnel permettra à chaque candidat : <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de préciser son statut à l'entrée en formation (demandeur d'emploi, salarié etc...) - de déposer sa carte d'identité recto-verso ou son titre de séjour en vigueur, - de déposer un CV, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de rédiger la lettre de motivation, - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (documents à consulter : règlement d'admission, calendrier des admissions etc...) et du tableau des justificatifs à retourner ou à déposer dans l'espace personnel. <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p>À noter :</p> <p>Pour les candidats dont la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur, il faut transmettre par mail (selection@irts-fc.fr), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription).</p> <p style="text-align: center;"><i>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Confirmation d'inscription <p>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à déposer dans l'espace personnel ou à retourner par mail.</p> <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p> |
| Période d'inscription | <p>Se référer au calendrier des admissions et au calendrier national Parcoursup</p> |



| | |
|---|---|
| <p>Durée et Lieu de la Formation</p> | <p>Sauf en cas d'allègement, les formations ont une durée de 3 ans après le baccalauréat (Diplôme de grade Licence). Rentrée en septembre. Lieu : IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois.</p> |
| <p>Frais liés à la Procédure d'Admission</p> | <p>Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés tant sur Parcoursup que sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>1 vœu : 110 €, 2 vœux : 130 €, 3 vœux : 150 € 4 vœux : 170 €</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup » uniquement, la plateforme « Parcoursup » ne permet pas un paiement selon le tarif dégressif. Les candidats devront s'acquitter des 110 euros pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup » formulant un vœu hors apprentissage et 1 vœu par l'apprentissage pour la même formation, pas de frais de sélection supplémentaires, Les candidats devront s'acquitter des 110 euros pour une formation.</p> <p>Les candidats « Parcoursup » formulant un ou plusieurs vœux pour l'apprentissage uniquement devront s'acquitter des frais de sélection.</p> <p>Le paiement de ces frais est préalable à l'étude de la candidature par l'IRTS-FC.</p> <p>Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non.</p> |
| <p>Descriptif de l'épreuve</p> | <p>La commission d'examen des vœux se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat et sur la prestation du candidat à l'entretien selon les critères d'évaluation et de notation des deux phases suivantes :</p> <p>Phase 1 : Étude du dossier</p> <p>1) Étude de dossier scolaire ou universitaire 2) Parcours du candidat Les activités et centres d'intérêts et/ou son CV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expériences professionnelles, compétences, diplômes ou formation en rapport avec le projet (stages, contrats ou bénévolat dans le milieu associatif, médico-social, éducatif, service civique etc.) - Autres expériences ayant développé des compétences sociales (travail en équipe, adaptabilité, relationnelles...) - Image de la profession - Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale <p>3) Projet de formation du candidat La lettre de motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énoncé du projet - Structure de l'écrit (Orthographe, syntaxe, grammaire) - Cohérence du choix de formation et du métier - Motivations - Capacité à se projeter dans la formation <p>Pour les apprentis qui se sont inscrits également en formation initiale, un seul dossier sera examiné et une seule note sera posée.</p> <p>Phase 2 : Entretien - Durée : 30 minutes Chaque candidat présente à 2 examinateurs (formateur, professionnel) les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>La prestation repose uniquement sur la présentation du projet du candidat.</p> <p>Les candidats ayant validé plusieurs vœux au sein de l'IRTS de Franche-Comté, ne seront convoqués qu'à un seul entretien examinant l'ensemble des vœux, d'une durée de 45 minutes. Leur résultat sera calculé sur une seule note d'étude de dossier et une note d'entretien correspondant à chacun des vœux.</p> |



| | |
|--|---|
| <p>Situations de Handicap - Aménagements</p> | <p>Les demandes d'aménagement d'épreuve de sélection (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courriel avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Délégué chargé des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courriel sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement à l'entrée en Formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations d'aide et d'accompagnement de la personne.</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher de Madame Isabelle HYNAUX, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté. : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.</p> |
| <p>Annulation d'inscription</p> | <p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les droits d'inscription resteront acquis sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p> |
| <p>Organisation des entretiens à distance</p> | <p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</p> <p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p> |
| <p>Date de proclamation des résultats</p> | <p>Se référer au calendrier des admissions et au calendrier national Parcoursup</p> |
| <p>Commission d'admission Résultats</p> | <p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS de Franche-Comté Elle comprend, outre le Directeur Général et le Directeur Délégué, le responsable de la formation et des formateurs. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. Elle est dotée d'un Règlement qui précise les règles qu'elle doit suivre afin d'évaluer et de classer les candidatures. Ce règlement est validé, annuellement, par le Directeur Général de l'IRTS.</p> <p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>Pour les candidats « Parcoursup », les contestations peuvent être faites selon la législation « Parcoursup » notifiée aux candidats après l'envoi des résultats à chaque candidat via la plateforme d'inscription.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</p> <p>La Commission d'admission établit des classements d'admission qui sont validés par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté pour chacun des 3 statuts (Formation Initiale hors apprentissage, Formation Initiale par l'apprentissage, Formation Professionnelle Continue et autres cas).</p> <p>Le candidat est admis si son classement est inférieur ou égal au nombre de places disponibles pour chacun des statuts.</p> <p>Le nombre de places est communiqué chaque année sur le site Parcoursup et le site internet de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Pour la Formation Professionnelle Continue : Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves d'admission et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément.</p> <p>Les candidats inscrits dans le cadre de l'apprentissage entreront en formation seulement s'ils ont signé un contrat d'apprentissage.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat via son espace personnel « Parcoursup » (pour la Formation Initiale hors apprentissage et la Formation Initiale par l'apprentissage), par courriel (pour la Formation Professionnelle Continue).</p> |



| | |
|---|--|
| | En cas de non-admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats. Pour les candidats issus de la procédure « Parcoursup », les notes et appréciations sont communiquées selon la législation « Parcoursup » portée à la connaissance des candidats via la plateforme d'inscription. |
| Session supplémentaire | En cas de places non pourvues, des sessions de recrutement supplémentaires peut être ouverte, tant pour les candidats à une inscription en Formation Initiale (sur « Parcoursup », Phase Complémentaire) que sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté pour tous les autres candidats. Les sessions supplémentaires sont également ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves. |
| Entrée en formation et Dossier Administratif | L'admission définitive du candidat en formation n'est effective qu'après réception, dans les délais précisés par le calendrier d'admission et par le secrétariat de la formation, d'un dossier administratif, conforme à la réglementation en vigueur. Toute absence injustifiée aux réunions d'accueil organisée avant l'entrée en formation pourra, si elle n'est pas dûment justifiée (cas de force majeure ou maladie) être considéré comme un désistement et ouvrira une place à un nouveau candidat. |
| Demande de Report de la Formation | L'entrée en Formation n'est acquise que pour la rentrée qui suit immédiatement la procédure d'admission. Toutefois, le Directeur Général de l'IRTS pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier étayé qui pourrait le justifier. |
| Demande d'Allègement de la Formation | Conformément à l'arrêté du 22 août 2018, à l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. Si un candidat souhaite bénéficier d'un allègement de sa Formation, il en fait la demande dès réception de son admission à l'IRTS-FC en respectant le calendrier et la procédure communiquée via le site internet. L'IRTS établira, ensuite, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie. |
| Changement d'Établissement de Formation | Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision. |
| Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD) | Avertissement RGPD Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus. L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php). Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX |





APPRENTISSAGE

Accéder à nos formations par la voie de l'apprentissage

• QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage est une voie de formation qui prépare à un métier et facilite l'insertion professionnelle.

Il permet :

- de préparer un diplôme d'État (DE) en associant une formation théorique et pratique.
- une rémunération qui varie selon votre âge et les années de formation.

• CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de **16 ans** (au moins avant la fin de l'année civile en cours) et **de moins de 29 ans** (signature du contrat possible jusqu'à la veille du jour d'anniversaire des 30 ans).

Pas de limite d'âge maximum pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, pour les apprentis inscrits en tant que sportif de haut niveau, pour les apprentis envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, pour les apprentis n'ayant pas obtenu leur diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.

- **Avoir obtenu la moyenne** aux épreuves de sélection.
- Avoir signé **un contrat d'apprentissage avec un employeur.**

• A QUEL MOMENT PEUT-ÊTRE SIGNÉ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Ce contrat peut être signé **dans les 2 mois avant la date de rentrée.**

- **Si vous êtes entré(e) en formation**, ce contrat peut être signé **à tout moment** si vous trouvez un employeur au cours de votre formation.
- **Si vous n'êtes pas entré(e) en formation** (mais que vous avez obtenu une note d'admission supérieure ou égale à 10/20), vous avez, **de quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur** et la durée de la formation, pour signer votre contrat d'apprentissage et entrer en formation*.

- **Si vous n'avez pas passé les épreuves de sélection et que vous avez signé un contrat d'apprentissage**, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Sélection afin qu'une nouvelle session de sélection soit organisée. Sous réserve d'obtenir une note d'admission supérieure ou égale à 10/20, vous pourrez intégrer la formation* **dans un délai de quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur** et la durée de la formation.

* (sous réserve de maintenir une conformité du cursus).

• CONTACTER LE CFA SANITAIRE ET SOCIAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le CFA vous accompagne dans la réalisation de votre projet (ateliers 'recherche d'emploi, 'rédaction de votre CV et de votre lettre de motivation), dans la recherche de votre contrat d'apprentissage (des

offres de contrat d'apprentissage peuvent vous être proposées), dans les démarches administratives tout au long de la signature de votre contrat.

par mail : contact@cfasanitaireetsocial.fr
ou l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr

par téléphone : Léa TUPINIER au 06 77 61 49 52
N'hésitez pas également à consulter le site internet du CFA www.cfa-sanitaire-social-bfc.org et la plaquette sur l'apprentissage ci-jointe.

• QUELLES FORMATIONS INITIALES ACCESSIBLES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE À L'IRTS ?

Diplôme d'État de Niveau 3:

- Accompagnant Éducatif et Social

Diplômes d'État de Niveau 4 :

- Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité animateur mention animation sociale en partenariat avec Trajectoire Formation. Pour plus de renseignements, contactez Trajectoire Formation au 03 81 96 70 92. Diplôme éligible au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un partenariat avec le CFA FORMAPI à Dijon.
- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Diplômes d'État de Niveau 6 :

- Assistant de Service Social
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur Technique Spécialisé
- Conseiller en Économie Sociale Familiale
- CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)

Diplômes d'État de Niveau 7 :

- CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale)
- DEIS (Diplôme d'état d'ingénierie sociale)

À noter : les apprentis sont intégrés dans les promos avec les autres étudiants et suivent le même cursus.



APPRENTISSAGE VIA PARCOURSUP

Accédez à nos formations par la voie de l'apprentissage

**Augmentez vos chances d'entrer en formation !
Faites un 2^{ème} vœu en apprentissage sur PARCOURSUP !**

**Pas d'épreuve de sélection supplémentaire¹
Pas de frais de sélection supplémentaire²**

Si vous avez moins de 29 ans et que l'apprentissage dans le travail social vous intéresse, vous devez **obligatoirement** effectuer **une double formulation de vœux lors de votre inscription sur le portail PARCOURSUP**.

Un 1^{er} vœu de formation pour la formation initiale (hors voie d'apprentissage)

Un 2^{ème} vœu pour la même formation par voie d'apprentissage

La double formulation de vœux vous assure :

- **la gratuité des frais** pour votre 2^{ème} vœu car vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection pour votre 1^{er} vœu en formation initiale.
- **une entrée en formation initiale même sans conclusion de contrat avec un employeur** sous réserve d'être reçu(e) sur la liste des candidats admis à suivre la formation (CF. Règlement d'admission)³.

Si un employeur vous propose un contrat d'apprentissage, nous vous remercions de retourner au Service Sélection par mail (selection@irts-fc.fr) le certificat de travail et l'attestation de prise en charge ci-joints.

¹Épreuve d'admission unique pour une double inscription (formation initiale et apprentissage) à une même formation.

²Si vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection pour votre 1^{er} vœu en formation initiale, les frais de sélection pour votre inscription pour la même formation par voie d'apprentissage sont gratuits. Par contre, **si vous vous inscrivez à une formation par voie d'apprentissage uniquement, vous devrez vous acquitté(e) des frais de sélection demandés.**

³ Si vous vous inscrivez à une formation par voie d'apprentissage uniquement, votre entrée en formation ne sera effective qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage et sous réserve d'obtenir une note d'admission supérieure ou égale à 10/20.

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné M.agissant en qualité d'employeur

Établissement Gestionnaire :

Adresse.....

Téléphone :

E-mail :

Lieu de travail : (si différent de la structure employeur)

Nom et adresse.....

Nom du Responsable :

Téléphone :

E-mail :

Certifie employer M.

Dates (merci de préciser la durée exacte du contrat) :

Duau

à temps complet ou partiel en qualité de :

.....

.....

- en CDD
- en CDI
- en Contrat de Professionnalisation
- en Contrat d'apprentissage
- autre type de contrat (préciser lequel :.....)

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

| |
|---------------------------------------|
| ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE |
|---------------------------------------|

Je soussigné M. agissant en qualité d'employeur
certifie que le coût pédagogique de la formation de **M**

sera pris en charge par :

| <input type="checkbox"/> ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR | <input type="checkbox"/> AUTRE ORGANISME FINANCEUR | <input type="checkbox"/> AUTRE |
|---|--|---|
| Nom de l'Établissement : Adresse : | Nom de l'organisme : Adresse : | Préciser quel autre type de financement : |

Date et Signature

Cachet de l'Établissement



Le contrat d'apprentissage

Mise à jour le
24/09/2024

L'APPRENTISSAGE

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti, vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous développerez vos compétences au fur et à mesure de votre parcours
- De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées, de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long terme en accord avec votre maître d'apprentissage
- La formation est gratuite pour l'apprenti puisque c'est l'employeur qui finance la formation

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

- Être âgé de moins de 30 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)
- Obtenir une promesse d'embauche et sous réserve du nombre de places disponibles

COMMENT DEVIENT-ON APPRENTI ?

- Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie
- Vous devez trouver un employeur et obtenir une attestation d'embauche

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

- Il correspond à un pourcentage du SMIC ou SMC (Salaire Minimum Conventionnel)
- Il évolue en fonction de l'âge et de l'avancée dans le cycle de formation

| SALAIRE DE BASE | |
|-------------------|------|
| Contrat 18/20 ans | |
| 1ère année | 43% |
| 2ème année | 51% |
| 3ème année | 67% |
| Contrat 21/25 ans | |
| 1ère année | 53% |
| 2ème année | 61% |
| 3ème année | 78% |
| Contrat > 26 ans | |
| 1ère année | 100% |
| 2ème année | 100% |
| 3ème année | 100% |

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

- La formation pratique en entreprise
 - L'apprenti est accompagné tout au long de sa formation par un maître d'apprentissage. L'apprenti alterne entre des périodes : au centre de formation / en stage (hors terrain employeur nécessaire à la certification) / chez l'employeur
 - Le temps que passe l'apprenti en formation pratique et en stage hors terrain employeur sont considérés comme du temps de travail effectif
 - Chez l'employeur, l'apprenti doit exercer les missions qui lui sont confiées et qui lui permettent d'évoluer dans son parcours de formation
 - L'employeur peut faire bénéficier l'apprenti de formations internes ou non, qui sont bénéfiques pour l'exercice du métier



- Les horaires de l'apprenti

- L'apprenti majeur peut avoir les mêmes horaires que les autres salariés de l'entreprise. Ainsi, il peut travailler de nuit, être inclus dans un roulement
- Il peut faire des heures supplémentaires dans la limite de ce que la loi prévoit. En cas d'heures supplémentaires, l'apprenti a droit aux mêmes compensations de salaires et/ou de repos que les autres salariés de la structure
- L'employeur doit lui accorder le temps de repos légal
- L'apprenti mineur a une durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires. Des règles spécifiques quant à ses horaires et repos s'appliquent du fait de sa minorité

- Les congés de l'apprenti

- Comme les autres salariés de la structure qui l'embauche, l'apprenti bénéficie des congés payés légaux et de ceux prévus par la convention collective ou accord de branche applicable à son lieu d'exercice.
- L'apprenti a donc droit à un minimum de 5 semaines de congés payés annuels. Ces congés doivent être posés en accord avec l'employeur, qui peut imposer certaines périodes.

LES AIDES AUX APPRENTIS 🍌

- Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- Aide aux repas : 3€/ repas du midi pour les apprentis du secteur privé (justificatif de paiement et uniquement sur le temps de formation)
- Aide au logement : 6€/nuitée pour les apprentis du secteur privé (justificatif de paiement et uniquement sur le temps de formation)
- Prêt d'un ordinateur pour les apprentis du secteur privé

LE CFA VOUS ACCOMPAGNE EN AMONT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE 🍌

- Trouver un centre de formation le plus proche de chez vous
- La recherche d'un employeur
- Conseil pour créer votre CV et lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche

LE CFA VOUS ACCOMPAGNE PENDANT VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 🍌

- Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

ACCESSIBILITÉ HANDICAP 🍌

- Le CFA accueille et accompagne les personnes en situation de handicap
- Une référente handicap en Bourgogne : Stéphanie DE DEUS (07 88 89 38 64)
- Une référente handicap en Franche-Comté : Meriem BENAÏSSA (06 47 56 78 02)





DÉMARCHE DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Selon l'arrêté du 22 Août 2018, pour entrer en formation ES ETS ASS EJE, l'admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation (VAP)

S'agissant de la troisième condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

• PRINCIPE DE LA VAP

La VAP permet l'accès à une formation supérieure sans avoir le diplôme requis en prenant en compte l'expérience professionnelle, les formations suivies et « les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ».

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation sans les diplômes exigés.

À l'IRTS de Franche-Comté, la démarche de validation des acquis professionnels s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation ASS ES EJE ETS et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4.

• CONDITIONS DE CANDIDATURE À LA VAP

A l'exception des sportifs de haut niveau mentionnés à l'article 28 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984,

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au-moins deux ans,
- Être âgé d'au moins 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat,
- Respecter un délai de 3 ans si vous avez été inscrit dans une formation permettant l'accès au diplôme que vous souhaitez intégrer et que vous n'avez pas réussi les examens finaux.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le

présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-I 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

• DÉMARCHE

- Déposer le dossier de validation pour l'année d'inscription 7 jours avant l'étude du dossier. 2 dates de dépôt prévues : **3 février et 3 mars 2025.**
- Constituer le dossier en présentant les différentes expériences et en mettant en évidence les acquis.
- Après examen du dossier, une commission de validation des acquis autorise le candidat à s'inscrire ou non dans la formation. La commission peut orienter le demandeur à s'orienter vers une autre formation ou encore effectuer une préparation.

• TARIF

En cas d'avis favorable, le coût de la démarche de validation est intégré dans le coût de l'entretien d'admission. En cas de refus de validation, aucun frais n'est dû.

• CONTENU

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme postulé. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

- Présenter un CV détaillé présentant ses expériences
- Une copie du ou des diplôme(s)
- Une attestation concernant les formations réalisées (formations initiales ou continues: intitulés, durée, qualifications obtenues...)
- Une attestation de votre ou vos employeur(s) indiquant la durée totale des périodes d'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités..
- Un document écrit mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s).

• COMMISSION DE VALIDATION

La validation finale des acquis professionnels est prononcée après examen par une commission pédagogique de la filière concernée.



IRTS
FRANCHE-COMTÉ

INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ

JOURNÉE PORTES OUVERTES

SAMEDI 25 JANVIER 2025

9H-13H30

**SOYEZ LÀ OÙ ON
A BESOIN DE VOUS !
LES MÉTIERS DU SOCIAL
C'EST FONDAMENTAL !**

1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON

irts-fc.fr



IRTS
FRANCHE-COMTÉ

INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ

Besoin d'informations sur
les métiers du social?

**VENEZ NOUS
RENCONTRER !**

JPO, Salons, Forums,
Informations collectives...

irts-fc.fr

**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANCON**



STUDYRAMA

Besançon Micropolis: 30 novembre 2024 (9h - 17h)

Belfort Atraxion: 7 décembre 2024 (10h - 17h)

Inscription gratuite et obligatoire sur www.studyrama.com

REUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVE

Besançon IRTS de Franche-Comté (14h-16h):

18 décembre 2024

29 janvier 2025

26 février 2025

26 mars 2025

23 avril 2025

28 mai 2025

Inscription obligatoire auprès de Fabrice BOUTEILLER, fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

JOURNEES PORTES OUVERTES

Besançon IRTS de Franche-Comté: 25 janvier 2025

(9h - 13h30)

et

Besançon IRTS de Franche-Comté: 19 mars 2025

(13h30 - 17h)

Entrée libre

24 HEURES DANS LE SUP'

Tu es lycéen en classe de seconde, première, terminale ou étudiant et tu souhaites découvrir les métiers du social ?

RDV de décembre 2024 à mars 2025

...pour une immersion à l'IRTS de Franche-Comté

Inscription via l'application CAPSUP

**Pour plus d'infos, merci de contacter : Fabrice BOUTEILLER,
fabrice.bouteiller@irts-fc.fr / 03 81 41 61 67 56**



FC

FORMATION CONTINUE

PRÉPARER SON ENTRÉE EN FORMATION

[ASS - ES - ETS - EJE - ME - TISF]

Du 24 au 28 février 2025 - Module 1
Le 12 mars 2025 - Module 2 optionnel



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

**INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ**

**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

irts-fc.fr

PUBLIC ET PRÉ-REQUIS

Cette formation s'adresse aux personnes souhaitant préparer les épreuves d'admission aux formations ASS - ES - EJE - ETS et ME - TISF

Elle est accessible à tous quel que soit le statut (lycéen, étudiant, salarié, demandeur d'emploi)

OBJECTIFS

- Définir son projet professionnel dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale.
- Développer et affiner sa connaissance du secteur professionnel, des formations et des métiers.
- Préparer son dossier de candidature (Parcoursup ou site de l'IRTS)
- S'approprier la méthodologie pour la rédaction, la clarté et la structuration de l'écrit et des différentes parties du dossier de candidature.
- Connaître et comprendre les attendus des jurys et les critères d'évaluation du dossier.
- Savoir présenter son parcours et ses motivations quant à la formation et l'exercice futur d'un métier.
- Savoir argumenter à l'écrit et à l'oral.
- S'exercer à l'expression, à la communication et à la prise de parole, pour gagner en assurance.

CONTENU

La préparation à l'entrée en formation de travailleur social est conçue en 2 modules, dont un optionnel

Module 1 (34h)

- Présentation des formations (contenu, référentiel ...)
- Appréhender le secteur social et médico-social
- Définir son projet professionnel et savoir l'argumenter face à un jury (travail sur l'oral)
- Travailler sur les écrits individuels
- Table ronde avec des professionnels.

Module 2 optionnel (7h)

- Valoriser sa candidature lors de l'entretien d'admission
- Expérimenter son expression orale (langage verbal : non verbal)
- Gagner en confiance en soi

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques et réflexions de groupes, travaux collectifs, suivis individuels
- Mises en situation
- Visite des locaux

DATES ET LIEUX

Formation de 34h ou 41h (si choix du module 2)

Module 1 : du 24 au 28 février 2025

Module 2 : 12 mars 2025

La formation se déroule à l'IRTS de Franche-Comté de 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Le lundi 24 février la formation débutera à 9h30

Le vendredi 28 février la formation se terminera à 16h30.

Inscriptions possibles jusqu'au 12 février 2025

COÛT DE LA FORMATION

Module 1 : 380€

Module 2 : 120€

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Financement par le candidat (inscription individuelle)

Financement par l'employeur

Financement par un organisme agréé

VALIDATION

Attestation individuelle de suivi de la formation délivrée à l'issue de celle-ci.

INTERVENANTS

Cadres pédagogiques et formateurs de l'IRTS de Franche-Comté



CONTACTS

RÉFÉRENTE PÉDAGOGIQUE

Véronique BOURGEOIS-SALÉ

03 81 41 67 69 · veronique.bourgeois-sale@irts-fc.fr

RÉFÉRENTE ADMINISTRATIVE ET INSCRIPTIONS

Maité KOUACHI

03 81 41 67 59 · maite.kouachi@irts-fc.fr



Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr

L'IRTS est enregistré sous le numéro de formation professionnelle 43 25 00 124 25

SIRET 349 432 443 000 43

TABLEAU DES JUSTIFICATIFS à déposer dans l'espace personnel ou à retourner

| | ASS - EJE - ES- ETS Inscription hors PARCOURSUP ¹ | CESF | ME - TISF | AES | Formations à l'Encadrement et à la Médiation (CAFERUIS, DEIS, Médiation Familiale) |
|--|--|--|--|---|---|
| Conditions d'accès | <p>Fournir un des justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votre relevé de notes du baccalauréat - Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV - Justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAP), en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> | <p>Fournir les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BTS en ESF accompagné du relevé de notes. Si BTS obtenu il y a moins de 5 ans, les bulletins scolaires de 1^{ère} et 2^{ème} année du BTS. - Candidats en 2^{ème} année de BTS en ESF : Certificat de scolarité et bulletins scolaires de 1^{ère} et 2^{ème} année - Candidats inscrits au BTS en ESF en candidat libre : attestation d'inscription au BTS, le relevé de notes du BTS, les bulletins scolaires de 1^{ère} et 2^{ème} année <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | Aucun diplôme n'est exigé | Aucun diplôme n'est exigé | <p>Fournir le justificatif vous permettant l'accès à ces formations. Ce justificatif fait partie des pièces administratives à ajouter dans le dossier complémentaire et à retourner, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions</p> <p>Merci de vous référer aux règlements d'admission pour connaître les conditions d'accès.</p> <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> |
| Dispenses² des épreuves de sélection | Pas de dispense d'épreuves | Pas de dispense d'épreuves | <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme justifiant de la dispense des épreuves de sélection <p><i>À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme justifiant de la dispense des épreuves de sélection <p><i>À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme justifiant de la dispense des épreuves de sélection pour la sélection CAFERUIS uniquement <p><i>À déposer dès l'inscription dans le cadre 'Dispense' de l'espace personnel.</i></p> |
| Candidats salariés pendant la formation | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de travail - Attestation de prise en charge à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de travail - Attestation de prise en charge à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de travail - Attestation de prise en charge à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de travail - Attestation sur l'honneur du poste occupé - Attestation de prise en charge à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de prise en charge à faire compléter par l'employeur ou l'organisme financeur <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> |
| Documents à fournir par tous les candidats | <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité³ - Curriculum vitae - Lettre de motivation <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité³ - Curriculum vitae - Lettre de motivation <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité³ - Curriculum vitae - Votre diplôme le plus élevé - Lettre de motivation - Composition réflexive <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> | <p><u>Pour tous les candidats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité³ - Curriculum vitae - Lettre de motivation <p><u>Pour les candidats inscrits aux épreuves de sélection :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrit à produire - Questionnaire complété <p><u>Pour les candidats inscrits à l'oral de positionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire complété <u>uniquement</u> <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> <p><u>Pour les candidats inscrits à France Travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de situation <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> | <p><u>Pour tous les candidats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité³ - Curriculum vitae - Lettre de motivation <p><u>Pour CAFERUIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de 4 à 5 pages <p><u>Pour DEIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Texte présentation de 8 à 10 pages <p><u>Pour Médiation Familiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation <p><i>À déposer dès l'inscription dans l'espace personnel.</i></p> <p><u>Pour tous les candidats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier complémentaire dûment complété <p><i>À fournir, par mail, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.</i></p> |

¹ **Inscription hors PARCOURSUP** : ce tableau concerne les candidats ayant effectué leurs inscriptions sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté. Pour les candidats inscrits sur PARCOURSUP, merci de vous référer à la procédure d'inscription indiquée sur PARCOURSUP.

² Se référer aux règlements d'admission **pour consulter la liste complète des diplômes dispensant des épreuves de sélection (AES, CAFERUIS, ME, TISF).**

³ votre carte d'identité est prolongée automatiquement et **reste valable 5 ans supplémentaires** si vous remplissez **les 2 conditions suivantes** : vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance et votre carte **était encore valide au 1^{er} janvier 2014.**